

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00155

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Éducation Enfance
Jeunesse
Service Coordination Jeunesse
Tel : 04.66.86.75.99
Réf : MN/JC/IL 2026

Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux dans le cadre de la manifestation « Immeubles en Fête 2026 » organisée le vendredi 29 mai 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à des peñas pour l'animation musicale de la manifestation « Immeubles en Fête 2026 » organisée le vendredi 29 mai 2026 au sein des quartiers et lieux de la ville inscrits à cette manifestation ;

Considérant la nature de cette prestation et que cette dernière nécessite l'intervention de prestataires dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable,

Considérant que les propositions retenues sont des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation d'animations musicales,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de la prestation pour la manifestation « Immeubles en Fête 2026 » le vendredi 29 mai 2026, de 18h45 à minuit, l'association Peña Del Fuego Bagnolaise – n° siret 892 370 719 00015, dont le siège social se situe place Auguste Mallet – 30200 Bagnols sur Cèze pour un montant de 890 € TTC (huit cent quatre-vingt-dix euros TVA non applicable)

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association pour la prestation d'animation musicale prévue le 29 mai 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation qui sera présentée par et au nom de l'association concernée à l'issue de la période d'intervention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

27 MAI 2026

Le Maire,

Christophe RIVENQ

